

REGLEMENT DU JEU

« JEU CONCOURS – PARTAGE TON SELFIE #YESWECONTOUR »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu sans obligation d'achat organisé par la société GEMEY MAYBELLINE GARNIER, société en nom collectif au capital de 49 500 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 339 419 962, dont le siège social est situé 16 Place Vendôme - 75001 PARIS, agissant pour sa marque « MAYBELLINE ».

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez automatiquement et sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la plateforme accessibles [ici](#).

A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Facebook® et Instagram® et que les personnes participant et remplissant les conditions décrites à l'article 3 ne fourniront d'informations qu'à la Société organisatrice et non à ces sites.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « **JEU CONCOURS – PARTAGE TON SELFIE #YESWECONTOUR** »;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;

« **Plateforme** » : la page dédiée au Jeu sur la Plateforme, accessible à l'adresse suivante : www.contouringfacile.fr

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société Gemey Maybelline Garnier, agissant pour sa marque « Maybelline ».

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 4 avril 2016, 00h00 au 4 mai 2016, 23h59 inclus (heure de Paris), selon les modalités précisées à l'article 3.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu

Ce Jeu est sans obligation d'achat.

Il est ouvert uniquement aux personnes physiques d'au moins 16 (seize) ans à la date de début du Jeu et résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Tout mineur doit avoir reçu l'autorisation de son (ses) parent(s) ou de son Représentant légal pour participer au Jeu.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe et (ii) les personnes et sociétés ayant directement ou indirectement participé ou collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

A ce titre, un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne. Il est précisé qu'il ne sera admis qu'un seul gagnant par foyer (même nom et adresse postale et/ou même adresse mail).

L'inscription au Jeu s'effectue uniquement sur le réseau Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, et selon les modalités décrites à l'article 3.2.

Au besoin, les participants pourront demander un complément d'information sur les modalités de participation au jeu par gemeymaybellinefr@gmail.com

Article 3.2 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant devra compléter les étapes suivantes :

1. prendre une photographie de type « selfie » de son visage pendant ou après avoir réalisé un contouring, avec ou sans tracés apparents.
2. partager sa photographie accompagnée du hashtag (ou mot dièse) #yeswecontour et de la mention @gemeymaybelline sur son compte (en mode public) Facebook ou Instagram

Votre participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

ATTENTION : si le hashtag #yeswecontour n'est pas précisé, la participation au Jeu ne sera pas prise en compte.

Toute participation au Jeu (i) non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou (ii) enregistrées après la date limite de participation ou (iii) dont la régularité n'a pas pu être vérifiée par la Société organisatrice, ne sera pas prise en compte.

Notamment, tout Participant s'interdit de publier une photographie dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une autre personne sans son consentement préalable notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

En outre, les photos et légendes ne doivent pas faire apparaître de logos et noms de marques concurrentes, ni de produits interdits.

Chaque participant déclare expressément disposer des droits de propriété intellectuelle sur la photographie soumise et que celle-ci ne porte atteinte à aucun droit, quel qu'il soit, d'un quelconque tiers (les photos récupérées sur Internet sans autorisation ne seront pas acceptées).

Chaque participant garantit la Société organisatrice contre tout trouble, revendication, réclamation ou éviction quelconques de tout tiers relatif à la photographie qu'il fournit. Il déclare notamment que la photographie qu'il fournit est originale et ne contient rien qui soit susceptible d'engager la responsabilité de la Société organisatrice vis-à-vis des tiers. Chaque participant garantit avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation écrite des personnes apparaissant sur la photographie qu'il fournit (ou de leurs représentants légaux) à des fins d'utilisation de leur image dans les conditions du Jeu.

Chaque participant s'engage à justifier desdites autorisations à première demande de la Société organisatrice ; à défaut, le participant perdra, le cas échéant, son droit à recevoir la dotation. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile grâce aux divers moyens techniques dont elle dispose. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé.

Nous soulignons l'importance de nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

La société Facebook® n'est pas partenaire du présent Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Article 4.1. Dotation et valeur des lots

100 (cent) gagnants seront désignés conformément à l'article 4.2 et recevront la dotation suivante :

1 (un) kit contouring par gagnant, composé des éléments suivants :

- 1 (une) poudre contouring Master Sculpt de la marque Maybelline, d'une valeur commerciale unitaire indicative* de 9,50 € TTC (neuf euros et cinquante centimes)
- 1 (un) Duo Stick Master Contour de la marque Maybelline, d'une valeur commerciale unitaire indicative* de 13,80 € TTC (treize euros et quatre-vingt centimes)

*Prix français moyen constaté.

La valeur totale des dotations s'élève donc à 2 330 euros TTC (deux mille trois cent trente euros).

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant. L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 4.2. Désignation des gagnants et envoi des lots

100 (cent) gagnants seront tirés au sort par la société organisatrice parmi les participations Instagram® et Facebook® respectant les conditions du jeu stipulées dans l'article 3.2.

Les Participants choisis seront désignés comme Gagnants.

Une fois désignés, les gagnants seront prévenus individuellement via la fonctionnalité Instagram® Instadirect ou par message privé sur Facebook® dans les 8 (huit) jours suivant le tirage au sort, selon le canal de participation choisi. Les gagnants devront répondre à cette prise de contact dans les 8 (huit) jours en fournissant les informations demandées, à savoir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Passé ce délai, les gagnants perdront le droit de réclamer leur lot et le ou les lots seront remis en jeu ou conservé par la Société organisatrice à sa discrétion sans que le gagnant puisse obtenir une quelconque indemnité.

Dans les 8 (huit) semaines suivant ce mail, la Société organisatrice adressera, à ses frais, les dotations par voie postale, à l'adresse déclarée par les gagnants.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les participants sont responsables des informations qu'ils ont communiquées. Aussi, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le gagnant (i) communique des coordonnées erronées, (ii) ne communique pas ses nouvelles coordonnées en cas de changement ou (iii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A cet égard, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Par ailleurs, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. La Société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Disfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet et/ou des services postaux empêchant la participation au présent Jeu (connexion à la Plateforme et aux canaux de participation (Facebook, Instagram, etc), , etc) ;
- Survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Jeu, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- Dommages quelconques causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- grèves, retards des services d'expédition des dotations et/ou vols/dégradation des dotations acheminées par voie postale ;
- impossibilité de joindre un gagnant / de délivrer le lot gagné pour cause de données inexactes ;
- annulation ou modification, partielle ou totale, du Jeu.

Enfin, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice informe les Participants du Jeu que les données à caractère personnel les concernant sont collectées à des fins d'organisation et de traitement du Jeu objet du présent Règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

Service Digital GMG
7 rue Touzet Gaillard
93 400 Saint Ouen

Ou à l'adresse électronique suivante :

gemeymaybellinefr@gmail.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations que vous nous communiquez sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra les communiquer, sous obligation de confidentialité, à ses sous-traitants, en tant que de besoin, et notamment à ses prestataires techniques ou assurant la remise d'un prix. Elles ne seront en aucun cas cédées à une entreprise tierce.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la Plateforme votre photographie et identifiant Instagram ou Facebook pendant une durée d'un an.

Pour plus de précisions, merci de consulter la Politique de confidentialité disponible sur la Plateforme.

Le Participant est informé que Facebook® et Instagram® ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération, et que les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à ces sociétés. Par ailleurs, la Société organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription à ces sites et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation de ces sites pour plus d'information.

ARTICLE 7 – TEMOIGNAGE ET DROIT DE LA PERSONNALITE

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, Internet, etc.).

ARTICLE 8- – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Nous vous rappelons que vous devez détenir tous les droits et/ou autorisations sur les éventuels contenus que vous souhaiteriez publier dans le cadre du Concours. A ce titre, nous vous recommandons de ne pas publier de photographies faisant apparaître des éléments d'architecture récents, des créations publicitaires ou encore des créations vestimentaires dont la marque pourrait apparaître (sigles, logos, etc.), ni des personnes directement ou indirectement identifiables (photo, numéro de téléphone, adresse, etc.) sans leur expresse autorisation.

8.1 – Photographies soumises au Concours

Les Participants autorisent expressément la Société organisatrice, à titre gracieux, à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer les photographies soumises au Jeu à toutes fins de communication interne ou externe, corporate ou financière (notamment rapport annuel du Groupe L'Oréal et/ou de ses filiales françaises et étrangères, rapports d'activités), de promotion et de publicité des produits et/ou de la marque MAYBELLINE, ainsi qu'à toutes fins de relations publiques, et à des fins historiques ou d'archives, du Groupe L'OREAL notamment sur les supports suivants :

- (i) Affichages tous format, en quantité illimitée ;
- (ii) Télévision, nombre de diffusion illimitée ;
- (iii) dans la presse papier et magazines, nombre de parution illimitée ;

- (iv) sur Internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Instagram, Facebook, YouTube ou encore Dailymotion. Vous êtes informés que ces réseaux sociaux sont des plateformes appartenant à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre témoignage votre vidéo ou votre photographies sur ces réseaux sociaux seront gouvernés par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.),
- (v) sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « **Supports** »).

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice de modifier votre photographie et/ou la légende et d'apporter à la fixation initiale toute précision, ajout ou suppression qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas votre image ou vos propos.

Cette autorisation est valable 5 (cinq) an à compter du transfert des photographies sur le Site et/ou Instagram, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.), sans que celui-ci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise du lot attribué.

Tous les Participants garantissent à la Société organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photographies.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photographie(s) et par conséquent, avoir seule qualité pour autoriser la Société organisatrice à user des droits d'exploitation qui y sont attachés. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies.

8.2 - Publication des photographies soumises au Concours par la Société organisatrice

En publiant votre photographie sur Instagram® et/ou Facebook®, vous nous autorisez expressément à exploiter ladite photographie sur le Site et sur des sites de tiers, dits « réseaux sociaux » ou « communautaires ». En particulier la Société organisatrice est susceptible de publier les photographies soumises au Jeu sur la Plateforme et sur les réseaux sociaux de la marque MAYBELLINE afin d'illustrer les participations à l'opération.

Vous êtes informé et acceptez que l'utilisation des réseaux sociaux est exclusivement gouvernée par les conditions d'utilisations établies par ces réseaux sociaux. Ainsi, vous êtes informé et vous acceptez expressément que nous serons liés, dans le cadre de cette diffusion/utilisation, par les termes établis par ces sites de tiers. Ainsi, nous ne pourrions être tenu responsables de toute utilisation de la photographie par nous-même ou par des tiers en conformité avec les conditions d'utilisation établies par les réseaux sociaux, et notamment, en termes de périmètre de droits concédés, de durée des droits et de suppression des Créations.

Vous ferez votre affaire de toute réclamation de tiers portant sur l'utilisation des photographies en conformité avec les conditions d'utilisation établies par les réseaux sociaux.

Enfin vous êtes informé et vous acceptez (et confirmez avoir informé et obtenu l'autorisation des ayants droits) que les photographies puissent faire l'objet d'une communication dite « virale » via ces sites internet de tiers et que nous ne puissions être tenu responsable de tout recours d'un ayant droit à cet égard.

ARTICLE 9 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au présent Jeu sont à la charge exclusive du Participant. Ainsi, les coûts liés à la connexion Internet nécessaire à la participation, les frais de tout type de communication électronique et/ou papier du participant, tel que courriel, téléphone, courrier, ainsi que les frais de déplacement, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, ne seront en aucun cas pris en charge par la Société organisatrice.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 11 – CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page de la Plateforme dédiée au Jeu, accessible à l'adresse suivante : <http://www.contouringfacile.fr>

Il peut aussi être adressé, à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g), à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : Service Digital GMG - 7 rue Touzet Gaillard - 93400 Saint Ouen.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale indiquée à l'article 11.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.